

Agrément n° : W071003013 – SIRET : 890 512 296 00033

Siège social : chez Mme Mireille KROTKI  
20 Route de Rompudes – 07200 MERCUER

Siège administratif (secrétariat) : chez Mme Annie DOULINE  
237 Route de Jollivet – 07200 LENTILLERES  
T : (33) (0)6.58.61.22.59

[www.famv.org](http://www.famv.org) – [contact@famv.org](mailto:contact@famv.org)

## CHARTRE POUR LES DEMANDES DE SOUTIEN

RAPPEL : Extrait des statuts de l'association

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet : Prodiguer une aide humanitaire en faveur des pays en voie de développement, essentiellement en Afrique Subsaharienne ; l'association est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale destinée d'une part à promouvoir d'autres associations ou institutions (école, orphelinat, hôpital...) principalement au Mali et, d'autre part à apporter un soutien aux populations d'Afrique, particulièrement dans les domaines de la santé, de l'aide d'urgence, du développement durable et de l'agro-écologie.

Toute demande d'aide au développement et de soutien nécessite de respecter la charte établie par l'association FAMV.

#### 1. Contexte

Les demandes d'aide au développement ou de soutien sont réservées aux populations pauvres et en situation précaire au Mali (cf objet de l'association).

#### 2. Objectifs

La demande de soutien pour un projet doit entrer dans le cadre du développement durable et permettre plus d'autonomie des populations : activités génératrices de revenus ; respect du sol, de l'eau, des personnes (maraichage et culture selon les principes de l'agroécologie) ; éducation et santé. L'aide « d'urgence » ne peut être que pour un groupe de personnes en état de non-autonomie (exemple : bébés, enfants de l'orphelinat). L'association ne se substitue pas aux structures de l'Etat. Expliquer de façon concrète les différents objectifs du projet et la finalité du projet.

#### 3. Périmètre

A qui s'adresse le projet ? A quel moment sera-t-il réalisé ? Implique t'il des partenaires ?

#### 4. Ressources

Quelles sont les ressources disponibles ainsi que les contraintes pour la réalisation du projet ?

## 5. Budget

L'association fonctionne grâce aux dons des adhérents et donateurs.

Actuellement, les subventions de l'Etat français sont bloquées.

La recherche d'autres subventions demande une recherche et nécessite un dossier de demande explicite et détaillé.

L'association demande que le village ou le comité de gestion participe à hauteur de 20% du projet (en numéraire ou participation active), ceci pour impliquer les intéressés.

## 6. Dossier de demande

Le dossier de demande doit être constitué :

- D'une demande précise et détaillée signée par les différents responsables du comité qui effectue la demande et pour un village, du Chef du village et du Maire.
- Des photos de l'emplacement, du matériel défectueux...
- Un ou plusieurs devis détaillés et signés
- Des actions des intéressés effectuées au préalable ou en complément de la demande, pour ce projet.
- Les documents et photos sont envoyés par mail ([adouprince@orange.fr](mailto:adouprince@orange.fr)) ou par WhatsApp (+33 6 58 61 22 59).

## 7. Calendrier

Le délai de réalisation sera inscrit sur le devis et la facture du prestataire.

## 8. Suivi

Les responsables ayant effectué la demande d'aide ou de soutien s'engagent à faire un compte-rendu durant les travaux et après la réalisation (à un mois, six mois, un an) à l'association FAMV. Ceci pour la transparence et l'information des adhérents et donateurs.

Fait à Mercuer le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le conseil d'administration

Annie DOULINE  
Présidente et secrétaire

Mireille KROTKI  
Trésorière

Odile FAURE  
Membre